

# CODE DE TRANSPARENCE “BEST IN CLASS”



SEPTEMBRE 2018



**BNP PARIBAS**  
ASSET MANAGEMENT

L'asset manager  
d'un monde  
qui change

## DECLARATION D'ENGAGEMENT

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de nos fonds ISR approche Best in Class. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 2002 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

C'est notre septième adhésion qui couvre la période de septembre 2018 à septembre 2019. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

### Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion BNP Paribas Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Nos fonds ISR approche Best in Class respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Le 30/09/2018

# SOMMAIRE

## Présentation du code de Transparence « Best In Class »

### 1. Données générales

- 1a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.
- 1b) Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- 1c) Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.
- 1d) Décrivez le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par la société de gestion pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte.
- 1e) Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.
- 1f) Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?

### 2. Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

- 2a) Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?
- 2b) Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?
- 2c) Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?
- 2d) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?
- 2e) À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

### 3. Processus de gestion

- 3a) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?
- 3b) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 3c) Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce ou ces fonds ?
- 3d) Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ?
- 3e) Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?
- 3f) Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 3g) Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociale ?

### 4. Contrôle et reporting ESG

- 4a) Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?
- 4b) Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

# DONNEES GENERALES

## 1A. DONNEZ LE NOM DE LA SOCIETE DE GESTION EN CHARGE DU OU DES FONDS AUXQUELS S'APPLIQUE CE CODE.

BNP Paribas Asset Management (BNPP AM)

14 rue Bergère

75009 Paris

<https://www.bnpparibas-am.fr/>

## 1B. PRESENTEZ LA DEMARCHE GENERALE DE LA SOCIETE DE GESTION SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG).

L'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour BNPP AM qui s'est engagé depuis de nombreuses années à intégrer les dimensions **Environnementales, Sociales et de Gouvernance** (ESG) dans ses produits.

BNP Paribas Asset Management est un des membres fondateurs et signataires des **Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies** (UN PRI) et a adopté pour l'ensemble de ses gestions une politique d'investissement responsable qui est revue et validée deux fois par an par le CIO de BNPP AM. Cette démarche d'investisseur responsable est un des axes de la démarche de **Responsabilité Sociale et Environnementale** (RSE) adoptée par BNP Paribas Asset Management et qui est formalisé dans **la Charte De Responsabilité Sociale et Environnementale de BNPP AM**.

Réponses au questionnaire des PRI: <https://reporting.unpri.org/surveys/PRI-reporting-framework-2018/2FCA461E-9B33-4F91-A0FA-BB3AE834CD5E/79894dbc337a40828d895f9402aa63de/html/2/?lang=en&a=1>

<https://www.unpri.org/>

Lien vers la [Charte RSE](#)

### **Appliquer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au bénéfice de nos investisseurs**

Dans le cadre de notre politique d'investisseur responsable, nous appliquons des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) à toutes nos décisions d'investissement et sur l'ensemble de nos fonds ouverts.

L'intégration de critères ESG dans le choix des titres dans lesquels nous investissons permet à nos clients de produire de la valeur financière sur le long terme et de se prémunir contre les risques financiers, opérationnels et de réputation liés aux investissements dans des sociétés connues pour leurs mauvaises pratiques Environnementales, Sociales ou de Gouvernance.

BNPP AM applique ainsi, pour tous ses investissements, des critères ESG fondés sur les 10 principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, cette initiative s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines des droits de l'Homme, droits du travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, BNPP AM applique une série de critères ESG pour les investissements dans les **secteurs et produits sensibles**. Ces critères sont conformes aux politiques sectorielles de notre maison-mère, BNP Paribas.

BNPP AM entamera un dialogue avec toute entreprise ne respectant pas les exigences définies, et dans les cas les plus graves, exclura certaines entreprises de son univers d'investissement.

Enfin, et spécifiquement aux fonds d'Investissement Socialement Responsables (ISR) de BNPP AM, les sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs de l'armement, du tabac, de l'alcool, de la pornographie, des jeux d'argent, et du charbon thermique sont exclues de l'univers d'investissement.

## Agir au sein des instances

Nous collaborons étroitement avec les instances de référence dans le domaine des investissements responsables afin de promouvoir le développement durable et d'améliorer nos pratiques communes

- **IIGCC** - *International Investors Group on Climate Change*
- **UNEP FI** – *United Nations Environment Programme Finance Initiative....*
- **EFAMA** - *European Fund and Asset Management Association*
- **AFG** responsible- *Association Française de la Gestion financière*
- **FIR** - *Forum pour l'Investissement Responsable.*
- **GRESB** - *Global Real Estate Sustainability Benchmark*
- **ICGN** – *International Corporate Governance Network*
- **European Commission / EFIG** (*Energy Efficiency Financial Institution Group*)
- **PRI Montréal Carbon Pledge**
- **Portfolio Decarbonization Coalition**
- **GBP** – *Green Bond Principles*
- **Climate Action 100+**

BNP Paribas Asset Management est aussi représenté au sein du Groupe d'Experts Techniques sur la Finance Responsable par l'intermédiaire de sa Responsable de la Recherche Extra-financière Helena VIÑES FIESTAS. Groupe nommé à l'initiative de la Commission Européenne afin de mettre en œuvre son plan d'action pour une finance durable

BNP Paribas Asset Management a par ailleurs rejoint plusieurs initiatives plurilatérales telles que Access To Medicine Index, Access To Nutrition Index, OECD Guidelines on Agriculture, EITI - Extractive Industries Transparency Initiative, ICCR Investor Statement on Bangladesh, etc.

## L'engagement

L'objectif de l'engagement est de faire mieux coïncider les intérêts des actionnaires et ceux de la direction des entreprises. Notre rôle fiduciaire en tant qu'investisseur est de veiller à la pérennité de la performance de nos investissements et nous pensons que les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance peuvent influencer sur la performance des sociétés à long terme. Ce principe sous-tend notre politique d'engagement, qui repose sur les critères suivants :

1. Performance financière et création de valeur : établir le dialogue afin d'évoquer la question de la valeur potentielle d'une entreprise et de profiter pleinement des possibilités de création de valeur
2. Gestion du risque : faire face aux principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risques réglementaires, de réputation ou avantage concurrentiel)
3. Conformité à la législation nationale et internationale et aux conventions ratifiées : l'engagement contribue à s'assurer que toutes les sociétés dans lesquelles nous investissons sont en totale conformité

Pour ce faire, notre politique d'engagement s'articule autour de trois axes :

- Une politique d'investissement responsable reposant sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Des initiatives d'engagement sur les principales questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)
- Un engagement envers la gouvernance d'entreprise dans le cadre de notre politique de vote

GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE VOTE: <https://docfinder.is.bnpparibas-ip.com/api/files/F1F53BBB-72A3-4F93-8056-12D39D507A02>

## L'exercice des droits de vote au titre d'actionnaire

Nous exerçons notre droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, de responsabilité sociale et de protection de l'environnement. Voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos clients et fait partie intégrante des processus de gestion. **Le dialogue actionnarial permet de communiquer notre politique de vote pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance, d'obtenir une meilleure information sur les projets proposés en assemblée, et de faire part de nos éventuelles réserves sur des résolutions..**

Notre politique de vote encourage six grands principes de gouvernance :

- Agir dans l'intérêt à long terme des actionnaires,
- Protéger le droit des actionnaires,
- Veiller à une structure de conseil indépendante et efficace,
- Aligner les structures de rémunérations avec l'intérêt à long terme des actionnaires,
- Divulguer des informations exactes, adéquates et en temps opportun,
- Veiller à la bonne performance environnementale et sociale.

En 2017, BNPP AM a voté à **1 490 assemblées générales**.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE VOTE : <https://docfinder.is.bnpparibas-ip.com/api/files/D59E309C-3FAA-449B-A9AA-55FA5BED6FEA>

### **Le développement et la promotion de l'ISR.**

#### **L'offre ISR de BNP Paribas Asset Management**

En qualité de gérant d'actifs responsable, BNP Paribas Asset Management propose un large éventail de produits ISR répondant aux demandes des investisseurs soucieux de concilier performance financière et responsabilité sociétale. Avec plus de 16 ans d'expérience dans l'Investissement Socialement Responsable, nous proposons des solutions couvrant l'ensemble des classes d'actifs : stratégies actions, obligataires, diversifiées et alternatives.

A fin juin 2018, nos actifs sous gestion en ISR s'élevaient à 37 milliards d'€.

#### **Les actions pour développer et promouvoir l'ISR**

La promotion de l'ISR auprès de nos clients passe principalement par :

- La production et la mise à jour de documents marketing : fiche produit, plaquettes mais aussi la mise à disposition de vidéos pédagogiques et explicatives de nos fonds
- Des actions de formation dédiées à l'ISR que ce soit via nos sites internet ou lors d'interventions directes auprès des conseillers financiers (BNP Paribas et conseillers externes) et des clients/prospects
- La mise en avant de notre offre ISR via la page dédiée de notre site Internet : <https://www.bnpparibas-am.fr/investisseur-prive-particulier/en-tant-quinvestisseur-responsable>
- Une présence dans la presse spécialisée
- La participation aux instances de place et de référence
  - AFG
  - FIR
  - Etc...

## 1C. PRESENTEZ LA LISTE DES FONDS ISR ET LES MOYENS SPECIFIQUES DE L'ACTIVITE ISR.

### Fonds ISR Approche Best in Class

- BNP PARIBAS ACTIONS EUROPE RESPONSABLE: actions Europe grandes capitalisations,
- BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES : actions euro toutes capitalisations,
- PARVEST SUSTAINABLE EQUITY EUROPE : actions Europe grandes capitalisations,
- BNP PARIBAS OBLI RESPONSABLE : obligations d'entreprises et souveraines euro toutes maturités + 5% à 10% d'investissement solidaire
- BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM: obligations d'entreprises et souveraines euro court terme
- BNP PARIBAS OBLI ETAT : obligations souveraines euro toutes maturités,
- PARVEST SUSTAINABLE BOND EURO : obligations d'entreprises et souveraines euro toutes maturités,
- PARVEST SUSTAINABLE BOND EURO CORPORATE : obligations d'entreprises euro toutes maturités,
- PARVEST SUSTAINABLE BOND WORLD CORPORATE : obligations d'entreprises monde toutes maturités,
- SICAV BNP PARIBAS RETRAITE RESPONSABLE: diversifié international ISR investment grade,
- BNP PARIBAS MOIS ISR : monétaire non court terme Europe ISR EONIA.

La liste complète de nos OPCVM ISR est accessible dans la rubrique Recherche de fonds de nos sites web pays en sélectionnant l'Indicateur « Investissement Socialement Responsable ».

Nos produits ISR correspondent à une demande de clients désireux de concilier performance financière et plus-value environnementale et sociale. Notre expertise ISR s'appuie sur plus de 15 ans d'expérience et recouvre aujourd'hui une gamme complète de solutions d'investissement (mandats, fonds dédiés et OPCVM ouverts) et de classes d'actifs adaptées aux objectifs des investisseurs (actions, crédit, obligations d'états et de supranationaux, gestion diversifiée, indicielle, ...).

L'offre ISR de BNPP AM s'organise en deux types d'approches : les fonds « Best in Class » et les fonds « Thématiques ».

**L'approche Best in Class** cible les entreprises et Etats qui font preuve des meilleures pratiques sociales et environnementales, tout en respectant des règles de bonne gouvernance.

**L'approche Thématique** se concentre uniquement sur les émetteurs qui présentent une forte valeur ajoutée environnementale ou sociale dans des domaines identifiés. Les investissements sont concentrés dans des secteurs apportant des solutions aux grands enjeux environnementaux et sociaux de notre société. Afin d'être éligibles aux fonds thématiques selon la définition de BNP Paribas AM, les entreprises doivent réaliser plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans les activités ciblées.

Exemples de thématiques environnementales portées par nos fonds thématiques ISR : économies d'énergie, énergies renouvelables, gestion de l'eau et dépollution, traitement et recyclage des déchets.

Exemples de thématiques sociales portées par nos fonds thématiques sociaux/sociétaux : accès aux besoins fondamentaux (santé, alimentation...), protection de la santé, éducation, commerce équitable, produits et services dédiés aux populations défavorisées.

En complément de ces fonds 100% investis en ISR, nous avons aussi développé des fonds 90/10, qui investissent minimum 90% dans des actifs ISR et maximum 10% soit dans des fonds de microfinance soit dans des émetteurs de l'économie sociale et solidaire.

## 1D. DECRIVEZ LE CONTENU, LA FREQUENCE ET LES MOYENS UTILISES PAR LA SOCIETE DE GESTION POUR INFORMER LES INVESTISSEURS SUR LES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE.

Nous mettons à la disposition des investisseurs plusieurs documents d'information sur la page d'accueil des fonds, accessibles sur [le site de BNP Paribas Asset Management](#).

A titre d'exemple, nous indiquons dans le tableau ci-dessous les liens vers les documents d'information relatifs au fonds BNP Paribas Actions Europe Responsable, ex. BNP PARIBAS ACTIONS EUROPE RESPONSABLE, (accessibles sur [le site de BNP Paribas Asset Management](#)).

NOM DU DOCUMENT	DESCRIPTION	EXEMPLE DE DOCUMENT
Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI)	Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs. Informations fournies conformément à une obligation légale, afin d'aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés.	<a href="https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/3353d0ce-5d4b-4bc0-a38c-2a971e657d66/7168">https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/3353d0ce-5d4b-4bc0-a38c-2a971e657d66/7168</a>
Rapport extra-financier (Semestriel)	Caractéristiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) du portefeuille et commentaires extra-financiers sur les positions en portefeuille. Positionnement du portefeuille par rapport à son benchmark selon des critères environnementaux (émissions de CO2), sociaux (évolution des effectifs) et de gouvernance (taux d'indépendance du conseil d'administration). Nous intégrons aussi dans ce document un reporting de la politique de droit de vote.	<a href="https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/a67cee4a-f123-43fc-9658-7c499d64538d/512">https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/a67cee4a-f123-43fc-9658-7c499d64538d/512</a>
Prospectus	Informations concernant les placements et la gestion, informations sur les commissions, les frais et la fiscalité, informations d'ordre commercial, informations supplémentaires.	<a href="https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/a3b58157-3ac1-4403-ae8f-e12bc0c778fd/1024">https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/a3b58157-3ac1-4403-ae8f-e12bc0c778fd/1024</a>
Reporting mensuel	Objectif d'investissement, commentaire de gestion, performances, informations générales, principales positions, répartition géographique, répartition sectorielle, exposition sectorielle, modalités de fonctionnement, analyse du risque.	<a href="https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/a67cee4a-f123-43fc-9658-7c499d64538d/512">https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/a67cee4a-f123-43fc-9658-7c499d64538d/512</a>
Rapport RSE	Nous rendons compte publiquement des progrès et résultats de notre démarche RSE dans un document détaillé et dédié	<a href="https://docfinder.is.bnpparibas-ip.com/api/files/E4B17A71-A8C3-432E-8FEB-DB53F86CD011">https://docfinder.is.bnpparibas-ip.com/api/files/E4B17A71-A8C3-432E-8FEB-DB53F86CD011</a>
Charte RSE	Notre engagement à vous tenir informés de nos actions RSE	<a href="https://docfinder.is.bnpparibas-ip.com/api/files/FE1DDC8F-E5E7-4D5D-940D-9DD56F341FFC">https://docfinder.is.bnpparibas-ip.com/api/files/FE1DDC8F-E5E7-4D5D-940D-9DD56F341FFC</a>

## 1E. DONNEZ LE NOM DU OU DES FONDS AUXQUELS S'APPLIQUE CE CODE, AINSI QUE LEURS PRINCIPALES CARACTERISTIQUES.

Ce code s'applique aux fonds suivant la stratégie « best in class »

## 1F. QUEL(S) EST (SONT) LE(S) OBJECTIF(S) RECHERCHE(S) PAR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG POUR CE OU CES FONDS ?

Pour BNP Paribas Asset Management, l'approche ISR Best-in-Class repose sur une sélection d'entreprises et d'Etats estimés comme les plus performants dans le respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'évaluation des entreprises et des Etats selon ces critères ESG est réalisée par notre équipe de Recherche ESG/ISR.

## METHODOLOGIE D'EVALUATION ESG DES EMETTEURS

### 2A. QUELS SONT LES PRINCIPES FONDAMENTAUX SUR LESQUELS REPOSE LA METHODOLOGIE DE L'ANALYSE ESG ?

Pour les émetteurs, notre analyse ESG s'appuie en premier lieu sur les 10 Principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Le Pacte mondial invite les dirigeants d'entreprise à « adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence » un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Ces 10 principes sont inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

#### Droits de l'Homme

- Principe n°1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et
- Principe n°2 : veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

#### Normes du travail

- Principe n°3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe n°4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Principe n°5 : l'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe n°6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### Environnement

- Principe n°7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe n°8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- Principe n°9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### Lutte contre la corruption

- Principe n°10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, nous appliquons des **politiques sectorielles spécifiques** pour les secteurs et produits sensibles. Ces politiques sont basées sur les conventions et réglementations internationales applicables, sur les politiques RSE du groupe BNP Paribas.

Dans chaque secteur, nous définissons des exigences obligatoires qui doivent être remplies pour que BNPP AM puisse investir, ainsi que des critères d'évaluation qui constituent un cadre pour l'analyse et le dialogue avec les entreprises.

Ces politiques couvrent les secteurs suivants :

- Armes controversées (exclusion totale)
- Amiante (exclusion totale)
- Huile de palme et pâte à papier
- Énergie nucléaire
- Production d'énergie à partir du charbon
- Industrie minière
- Sables bitumineux
- Agriculture
- Tabac

## 2B. QUELS SONT LES MOYENS INTERNES ET EXTERNES MIS EN ŒUVRE POUR CONDUIRE CETTE ANALYSE ?

Depuis plus de dix ans, BNP Paribas Asset Management a constamment renforcé son expertise avec notamment **la création dès 2002 d'une équipe de recherche ESG/ISR dédiée**. Le Sustainability Center est aujourd'hui composé de 12 professionnels dont 4 personnes dédiées aux votes.

Avec 37 milliards d'euros d'actifs à fin juin 2018 en gestions collectives et mandats de gestion, **les expertises ISR de BNP Paribas Asset Management reposent sur près de 50 collaborateurs (y compris chez ses partenaires)**. Elles s'appuient sur une philosophie commune et une collaboration étroite entre nos différents partenaires et centres d'investissements.

Au sein de l'équipe de recherche ESG/ISR dédiée, nos analystes compilent l'information publique ESG des émetteurs, interrogent le management des entreprises pour une meilleure compréhension des pratiques de celles-ci et enrichissent leur analyse avec l'aide de spécialistes techniques et experts sectoriels comme les brokers. Ils sont en contact régulier avec les entreprises et les parties prenantes clés. Ils utilisent des travaux de recherche universitaires et institutionnels, et des travaux de la société civile. Deux analystes sont dédiés à l'analyse de la gouvernance et de la politique de vote.

Enfin, un croisement avec la recherche d'agences de notation ISR est réalisé en complément.

### o Principaux fournisseurs externes pour effectuer l'analyse des entreprises

- **Sustainalytics** : fournisseur de données généralistes sur l'ESG
- **Trucost** : fournisseur de données spécialisé dans l'empreinte carbone
- **MSCI ESG** : fournisseur de données spécialisé dans la gouvernance
- **Courtiers ESG** et recherche classique
- Autres fournisseurs spécialisés pour certains secteurs (par ex. **GRESB** pour l'immobilier)
- **Vigeo** : fournisseur de données généralistes sur l'ESG

- Principales sources d'information externes pour effectuer l'analyse des Etats



## 2C. QUELS SONT LES PRINCIPAUX CRITERES D'ANALYSE ESG ?

L'analyse ESG des émetteurs est faite par sous-secteur parmi les dix secteurs GICS (Global Industry Classification Standard) : Consommation discrétionnaire, Consommation non-cyclique, Énergie, Finance, Industrie, Matériaux, Santé, Services aux collectivités, Technologie et Télécommunication.

Nos analystes, spécialisés par secteur, ont défini et développé des critères d'analyse communs mais aussi spécifiques à chaque secteur: Ces indicateurs visent à mesurer comment l'entreprise gère les différents risques ESG auxquels elle est confrontée.

L'évaluation est faite sur les trois piliers ESG dont 50% correspondant aux indicateurs communs (notamment la gouvernance qui compte pour 30% du total) et 50% aux indicateurs spécifiques.

Ces critères et leurs pondérations doivent refléter les grands enjeux de sociétés qui ont un impact matériel sur la vie de l'entreprise (sa réputation, son activité, sa performance financière).

L'analyste peut ajouter à cette matrice d'indicateurs un « **overlay** » **qualitatif** afin de tenir compte des enjeux qui n'ont pas été couverts, pas quantifiables ou **d'éventuelles controverses** insuffisamment prises en comptes.

Une controverse sera qualifiée de grave selon plusieurs dimensions : l'impact de l'incident (gravité et ampleur), le niveau de récurrence de l'incident, le niveau de responsabilité de la société, la réponse de la société ainsi que les conséquences de l'incident. Ces indicateurs nous permettent de classer les controverses d'un niveau allant de 1 à 5. Les notations 4 et 5 constituent les controverses graves lesquelles feront objets d'une pénalisation de 20 à 30% de la note finale.

### Les indicateurs communs utilisés pour l'analyse des émetteurs corporate sont listés ci-dessous :

- **Environnement**

Politique officielle en matière d'environnement  
Système de gestion de l'environnement  
Participation au Carbon Disclosure Project (CDP)  
Etendue du reporting sur les émissions de GES  
Programmes et objectifs de réduction des émissions directes de GES  
Intensité carbone  
Tendance en matière d'intensité carbone  
Politique ou programme officiel en matière d'approvisionnement écologique  
Controverses ou incidents liés aux produits et services

- **Social**

Politique sur la liberté d'association  
Politique officielle en termes de lutte contre les discriminations  
Programmes de renforcement de la diversité des effectifs

Pourcentage d'employés couverts par une convention collective  
Taux de rotation du personnel  
Controverses ou incidents liés aux employés  
Portée des normes en matière de responsabilité sociale dans la chaîne logistique  
Système de contrôle de la chaîne logistique  
Controverses ou incidents liés aux fournisseurs et à la chaîne logistique  
Controverses ou incidents liés aux clients  
Controverses ou incidents d'ordre social ou communautaire

- **Gouvernance**

Politique relative à la corruption et aux pots-de-vin  
Programmes de lanceurs d'alerte  
Signataire du Pacte mondial des Nations Unies  
Transparence fiscale  
Déontologie concernant les controverses ou incidents  
Divulgation des rémunérations des administrateurs  
Suivi des enjeux ESG  
Rémunération des dirigeants liée aux performances ESG  
Diversité du conseil d'administration  
Séparation des fonctions de Président et Directeur général  
Indépendance du conseil d'administration  
Indépendance du comité d'audit  
Expertise financière du comité d'audit  
Assiduité des administrateurs  
Honoraires hors audit par rapport aux honoraires d'audit  
Indépendance du comité de rémunération  
Respect des droits des actionnaires  
Dispositifs anti-OPA ou droit de veto  
Controverses ou incidents liés à la gouvernance  
Politique en termes d'engagement et de soutien politiques

#### **Les autres indicateurs sont spécifiques au secteur analysé**

- Par exemple dans **le secteur de l'énergie**, les éléments spécifiques de l'analyse portent sur 4 grands thèmes : la santé et la sécurité, la gestion du risque opérationnel, la lutte contre le changement climatique et la corruption.
- Le **secteur bancaire** mettra plus l'accent sur la **gouvernance** (contrôle des rémunérations, efficacité du contrôle interne), **l'offre de produits et services à valeur ajoutée sociale ou environnementale** (micro finance, financement des PME ou des énergies renouvelables) ainsi que la **gestion des restructurations**.

## **2D. QUELLE EST LA METHODOLOGIE D'ANALYSE ET D'EVALUATION ESG (CONSTRUCTION, ECHELLE D'EVALUATION) ?**

BNP Paribas Asset Management a développé une méthodologie BIC visant à mettre en oeuvre une approche d'exclusion normative et sectorielle, combinée à une approche visant à privilégier les entreprises et les Etats qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

## 1. LES EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES

La sélection des titres détenus par nos fonds est soumise à 2 différents filtres successifs.

- Le premier filtre correspond aux obligations liées au **Pacte Mondial des Nations-Unies** et aux critères d'exigence définis dans **les politiques sectorielles de BNP Paribas**.
- Le second filtre, défini par BNP Paribas Asset Management, concerne les investissements dans les secteurs à impact social ou environnemental négatif (sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs du charbon thermique, l'armement, le tabac, l'alcool, la pornographie et les jeux d'argent).

BNP Paribas Asset Management a en outre développé deux processus pour la sélection des émetteurs les plus responsables, en fonction du type d'émetteur considéré :

- Un processus spécifique aux émetteurs corporate (entreprises),
- Un processus spécifique aux émetteurs souverains (Etats).

*Les principaux indicateurs utilisés dans chacun de ces processus sont donnés à la question 2c.*

## 2. NOTRE PROCESSUS DE SELECTION DE TITRES POUR LES PORTEFEUILLES ISR, APPROCHE BEST-IN-CLASS

Suite aux exclusions normatives et sectorielles, une analyse ESG approfondie de l'univers d'investissement est réalisée dans le but d'identifier les sociétés les plus respectueuses des critères ESG. L'analyste regroupe les multiples indicateurs évalués, propres à chaque sous-secteur dans une matrice de pondération de façon à établir un score quantitatif ESG. Ce score ESG est calculé pour chaque entreprise et chaque Etat.

### a. Utilisation des données externes

La matrice permet d'attribuer à chaque émetteur un score ESG final entre 0 et 100

Un poids minimum est donné pour chaque pilier ESG, ensuite, deux séries d'indicateurs s'appliquent :

- Indicateurs communs à tous les secteurs, chacun avec un poids minimum stipulé totalisant au moins 40% de la note finale
- Indicateurs spécifiques par secteur définis par chaque analyste ESG

### Matrice de poids - Poids minimum obligatoire par pilier

Environnement : 10%  
Social : 20%  
Gouvernance : 30%

### Matrice de poids - Poids minimal des indicateurs communs

Environnement : 6% (9 indicateurs)  
Social : 11% (11 Indicateurs)  
Gouvernance : 23% (20 Indicateurs)

En plus des indicateurs communs, avec un poids minimum obligatoire pour chacun, les analystes ESG développent et / ou sélectionnent des indicateurs spécifiques à inclure dans l'analyse. Le poids de chaque indicateur dépend de la spécificité du secteur.

Ces indicateurs visent à refléter la manière dont une entreprise gère les différents risques ESG auxquels elle est confrontée

La note de 1 à 100 est ensuite converti en un classement par décile de 1 à 10 (1 étant le meilleur décile et 10 le plus mauvais). Tous les classements en décile couvrent au moins 5 entreprises.

Les classements sont réalisés par sous-groupe et région.

### b. Utilisation de données internes

L'analyste rajoute une analyse qualitative sur les enjeux forts du secteur qui n'ont pu être quantifiés par une note précise. Un malus allant jusqu'à -30% ou un bonus allant jusqu'à +30% peut être appliqué au score ESG en fonction de ces critères.

Une recommandation ISR est ainsi formulée en fonction du décile attribué :

Déciles 1 à 3	•Recommandation ISR positive
Déciles 4 à 7	•Recommandation ISR neutre
Déciles 8 à 10	•Recommandation ISR négative

Les émetteurs notés négativement sont exclus automatiquement de l'univers d'investissement ISR. A l'inverse, les émetteurs se voyant attribuer une recommandation ISR neutre ou positive sont éligibles à l'investissement ISR, avec une préférence marquée pour les émetteurs à la recommandation ISR positive.

- L'analyse et la notation ESG des Etats.

L'analyse des Etats suit le même processus que celui des entreprises. A chacun des 28 Etats européens est attribuée une note entre 0 et 100 à l'aide d'une **matrice de pondération de multiples indicateurs**. Éventuellement, l'analyste ajoute à ce score ESG un « **overlay** ». L'objectif de cet overlay est de prendre en compte **l'évolution, la crédibilité et la qualité des principales politiques publiques**. Notre équipe ESG/ISR a notamment étudié la transition énergétique et les politiques de santé liées à l'alcool et au tabac dans les 28 Etats.

## 2E. À QUELLE FREQUENCE L'EVALUATION ESG EST-ELLE REVISEE ?

A chaque secteur est rattaché un analyste spécialisé chargé de la révision des scores ESG, de la production d'une revue sectorielle, du suivi des controverses et du dialogue avec les entreprises, régulièrement mis en place dans le cadre du processus d'engagement.

Chaque analyste revoit les scores ESG de son secteur sur une base annuelle.

En parallèle, un suivi continu permet d'introduire des éléments d'actualité dans l'analyse des entreprises et d'actualiser au cas par cas les recommandations ISR.

# PROCESSUS DE GESTION

## 3A. COMMENT LES CRITERES ESG SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA DEFINITION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT ELIGIBLE ?

Seuls les titres bénéficiant d'une recommandation positive (décile ESG 1 à 3) ou neutre (décile ESG 4 à 7) attribuée par nos analystes extra-financiers (soit environ 2/3 des titres évalués, en nombre) sont éligibles à l'investissement.

Les titres avec une recommandation négative (décile ESG 8 à 10, environ 1/3 des titres évalués, en nombre) ne sont donc pas éligibles à l'investissement.

La trésorerie est investie dans un OPCVM monétaire ISR (BNP Paribas Mois ISR).

## 3B. COMMENT LES CRITERES ESG SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE ?

L'univers d'investissement défini par les analystes ESG/ISR (sociétés ayant une recommandation positive ou neutre) sert de point de départ aux gérants. A performances financières anticipées égales, le gérant privilégiera pour son choix de titre la société ou l'Etat ayant la meilleure évaluation selon les critères extra-financiers.

### 3C. EXISTE-T-IL UNE POLITIQUE D'ENGAGEMENT ESG SPECIFIQUE A CE OU CES FONDS ?

Nos fonds ISR approche « Best-in-Class » s'inscrivent dans la politique d'investissement responsable de BNPP AM. A ce titre, ils bénéficient de l'engagement mené dans le cadre de l'application par la société de gestion du filtre Pacte Mondial et des politiques sectorielles de BNP Paribas tel qu'expliqué en 1.b.

### 3D. EXISTE-T-IL UNE POLITIQUE DE VOTE SPECIFIQUE A CE OU CES FONDS INTEGRANT DES CRITERES ESG ?

La politique de vote mise en œuvre par la société de gestion intègre des critères ESG. Il n'y a pas de politique spécifique à un fonds. Notre périmètre de vote couvre 90% de nos positions en actions.

### 3E. LE OU LES FONDS PRATIQUENT-ILS LE PRET/EMPRUNT DE TITRES ?

Non.

### 3F. LE OU LES FONDS UTILISENT-ILS DES INSTRUMENTS DERIVES ?

- **Pour les fonds actions :**

Non, sauf en cas de souscriptions ou de rachats importants : dans ce cas, le fonds peut, de manière occasionnelle et ponctuelle, recourir aux dérivés (« futures ») sur Indices Actions, en vue d'ajuster l'exposition du portefeuille au marché, celle-ci devant être comprise entre 90% et 110% de l'actif net.

- **Pour les fonds obligataires** (BNP Paribas Obli Etat, BNP Paribas Obli Responsable, Parvest Sustainable Bond Euro Corporate, Parvest Sustainable Bond Euro, Parvest Sustainable Bond World Corporate, BNP Paribas Sustainable Bond Euro Short Term) :

En ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés, les dérivés listés sur EUREX (Etat Allemand seulement) sont utilisés à titre de couverture ou d'exposition (duration, courbe) dans un souci d'efficience. Tant futures qu'options sont autorisés dans le cadre des limites imposées par la réglementation (à hauteur maximale de 100% de l'actif net). Les dérivés non listés de type « CDS » sont utilisés de façon tactique pour couvrir momentanément un risque émetteur sur tout émetteur non référencé négativement par nos analystes ISR. Les dérivés sur indices de crédit (Itraxx Main, Itraxx Sub Financials, Itraxx senior financials) sont autorisés à titre tactique en exposition ou couverture.

- **Pour BNP Paribas Mois ISR :**

Le fonds peut avoir recours, de manière ponctuelle, à des swaps de taux pour échanger un taux fixe contre un taux variable, en cas d'anticipation de hausse des taux.

### 3G. UNE PART DES ACTIFS DU OU DES FONDS EST-ELLE INVESTIE DANS DES ORGANISMES NON COTES A FORTE UTILITE SOCIETALE ?

Parmi nos fonds ISR approche Best-in-Class, seul le fonds BNP Paribas Obli Responsable investit une part de ses actifs (entre 5% et 10% de l'actif total du fonds) dans un fonds de microfinance.

Par ailleurs, notre gamme de fonds ISR comprend un fonds Solidaire, BNP Paribas Social Business France, mélangeant approches Best-in-Class et thématique, et ayant pour but le financement de microstructures de l'économie sociale. La part de l'actif attribuée aux entreprises solidaires représente comme pour BNP Paribas Obli Responsable, entre 5% et 10% ; le reste de l'actif étant investi dans des fonds ISR afin de limiter le risque et d'assurer des performances financières.

# CONTROLE ET REPORTING ESG

## 4A. QUELLES SONT LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNES ET/OU EXTERNES PERMETTANT DE S'ASSURER DE LA CONFORMITE DU PORTEFEUILLE PAR RAPPORT AUX REGLES ESG DEFINIES DANS LA PARTIE 3 DU CODE ?

Le respect des critères d'investissement ESG est vérifié périodiquement par le contrôle interne de la société de gestion qui s'appuie sur la liste des titres éligibles. Cette liste alimente nos outils de contrôle pré et post trade. En cas de non-respect, le gérant reçoit une alerte afin de corriger toute anomalie.

En outre, le rapport extra-financier du fonds contient une indication sur le poids des titres en portefeuille selon leur niveau de notation extra-financière.

## 4B. QUELS SONT LES SUPPORTS MEDIA PERMETTANT DE COMMUNIQUER SUR LA GESTION ISR DU OU DES FONDS ?

Le rapport extra-financier fournit des informations concrètes sur la mise en œuvre de la politique d'investissement ISR du fonds, et compare le portefeuille à son indice de référence au moyen de plusieurs indicateurs-témoins(2):

- Le décile moyen du portefeuille permet de montrer que le portefeuille est investi dans des titres ayant de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance que son indice de référence.
- Pour le volet environnemental, l'intensité carbone permet de comparer le niveau d'émission de CO2 entre le portefeuille et celui de l'indice de référence.
- Pour le volet social, l'exposition de portefeuille à des controverses sociales est comparée à celle de l'indice de référence.
- L'exclusion des titres jugés non-conformes à la politique d'Investissement Socialement Responsable de BNP Paribas Asset Management ainsi que la signature du Pacte des Nations Unies par les sociétés en portefeuille nous donnent un indicateur sur le Droit Humain.
- Pour le volet gouvernance, nous comparons la moyenne des notes de gouvernance selon la méthodologie développée par l'équipe de recherche ESG de BNPP AM à celle de son indice de référence.
- L'exercice des droits de vote apporte un éclairage sur le soutien apporté, ou non, aux projets de résolutions présentés en assemblées générales des entreprises au sein desquelles le portefeuille est investi.

Ces indicateurs sont complétés par un commentaire ESG pour les principales positions, ainsi que l'inventaire complet des titres en portefeuille.

Tous les rapports extra-financiers de nos fonds ISR approche « Best in Class » contenant un inventaire complet des titres en portefeuille sont disponibles sur [le site de BNP Paribas Asset Management](#).

**ATTENTION :** Les investissements réalisés dans les fonds sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent enregistrer des hausses comme des baisses et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas l'intégralité de leur placement. Les fonds décrits présentent un risque de perte en capital. Pour une définition et une description plus complète des risques, merci de vous reporter au prospectus et DICI des fonds. Avant de souscrire, vous devez lire la version la plus récente du prospectus et DICI disponibles gratuitement sur notre site : <https://www.bnpparibas-am.fr/>

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Détail des exclusions normatives et sectorielles

Filtre 1 : Exclusions relatives à la politique d'investissement responsable du groupe BNP Paribas (données au 30/06/2018)

### Huile de palme & Pâte à papier

- Objectif: Encourager la production éthique et responsable d'huile de palme et de pâte à papier.
- Périmètre: investissement limité aux sociétés respectant les critères environnementaux et sociaux minimaux.
- Exclusions: 9 sociétés liées à l'huile de palme et 2 liées à la pâte à papier ne respectant pas les critères minimaux.

### Nucléaire

- Objectif: Promouvoir les sociétés avec un cadre légal, les technologies et les mesures adéquats pour la prévention des accidents et la sécurité des employés
- Périmètre: Centrales nucléaires mais aussi les sociétés en charge de leur gestion ou impliquées dans le cycle du combustible.
- Exclusion: 5 sociétés.

### Centrales à charbon

- Objectif: Financer ou investir dans des sociétés réduisant leurs émissions de CO2 et se tournant progressivement vers des énergies moins polluantes.
- Exclusion: 8 sociétés.

### Armes controversées

- Objectif: Eviter la promotion des sociétés impliquées dans la production, le commerce ou le stockage d'armes controversées.
- Périmètre: armes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques, et munitions à uranium appauvri.
- **Exclusion de l'ensemble du secteur**

### Amiante

- Objectif: Eviter la promotion des sociétés disposant d'unités d'extraction, de production ou de stockage de fibres d'amiante.
- **Exclusion de l'ensemble du secteur**

### Mines et sables bitumineux

- Objectif: Eviter l'investissement dans des sociétés exploitant des mines à ciel ouvert ou ayant de faibles standards/pratiques ESG.
- Exclusion: 17 sociétés.

### Tabac

- Objectif : Eviter l'investissement dans des sociétés impliquées dans l'activité du tabac
- **Exclusion de l'ensemble du secteur**

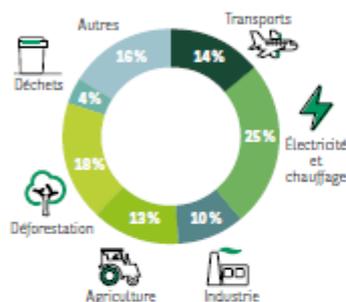
## Annexe 2 : Processus de calcul de l’empreinte carbone

### L'ENGAGEMENT MONTRÉAL CARBON PLEDGE

En mai 2015, BNP Paribas Asset Management a été le premier asset manager d'envergure internationale à avoir signé le Montréal Pledge. Cette initiative, lancée sous l'égide des Nations Unies vise à améliorer la prise en compte du risque carbone par les investisseurs. Depuis, BNP Paribas Asset Management travaille à la mesure et à la publication de l'empreinte carbone de ses portefeuilles ainsi qu'à l'intégration progressive du risque carbone dans ses décisions d'investissements. BNP Paribas Asset Management offre à ses clients institutionnels des solutions sur mesures de décarbonisation de leurs portefeuilles et encourage les entreprises à publier et à réduire leur empreinte carbone.

### D'OÙ PROVIENNENT LES ÉMISSIONS DE CARBONE ?

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE AU NIVEAU MONDIAL\*



Au niveau global, les émissions de gaz à effet de serre proviennent d'un certain nombre d'activités humaines, au premier rang desquelles on trouve la consommation d'énergie fossile. L'exposition des entreprises à ces activités détermine leur empreinte carbone.

\* Source: World Resource Institute

### LA STRATEGIE CLIMAT DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Nous pensons qu'un réchauffement climatique au-delà de +2°C aurait des retombées significatives sur la valeur de nos investissements à long terme.

En tant que gérant d'actifs, nous nous sommes engagés à établir un plan d'action afin de respecter la limite des +2°C de réchauffement climatique fixée par les accords de Paris lors de la COP21.

Notre stratégie se décline en trois axes :

- L'allocation du capital, en identifiant et mesurant les risques carbonés dans nos investissements, et en développant une offre de solutions bas carbone afin de financer la transition énergétique.
- La mise en place de pratiques responsables à savoir l'intégration du changement climatique dans nos votes aux assemblées générales et d'un dialogue avec les entreprises sur leur stratégie climat.
- La transparence et l'implication en rendant compte de nos engagements publics et en publiant le bilan de nos actions.

Cette stratégie climat fait partie intégrante de notre Politique d'Investissement Responsable basée sur une vision à long terme de nos investissements.

### LE CALCUL DE L'EMPREINTE CARBONE

EXEMPLES DE RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>E POUR DEUX SECTEURS D'ACTIVITÉ (en % d'émissions par société)

Le GHG Protocol\* a défini des standards de reporting des émissions de gaz à effet de serre pour les entreprises. Celles-ci sont réparties en trois catégories dont la proportion varie en fonction de l'activité de la société.

**SCOPE 1** ► Émissions directes provenant des installations de l'entreprise.

**SCOPE 2** ► Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise.

**SCOPE 3** ► Autres émissions indirectes y compris celles liées à l'utilisation des produits.

Pour calculer l'empreinte carbone d'un fonds, les émissions de CO<sub>2</sub>e des sociétés sont additionnées et pondérées par la capitalisation boursière et par le poids des sociétés dans les portefeuilles. L'indicateur calculé permet ainsi de mesurer les émissions induites par euro investi dans le fonds.

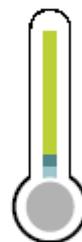
À ce jour, la mesure des émissions Scope 3 et des émissions évitées\*\* n'est pas jugée suffisamment fiable et standardisée pour pouvoir être utilisée dans un reporting. C'est pourquoi le calcul de l'empreinte carbone se focalise à ce stade sur les scopes 1 et 2 des émissions. Cette méthodologie a toutefois vocation à évoluer positivement au fur et à mesure de l'amélioration des données et indicateurs afin de renforcer leur pertinence.

ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>E D'UN fabricant automobile

**SCOPE 3** ► L'utilisation des véhicules commercialisés par la société, soit **98%** des émissions

**SCOPE 2** ► L'achat d'énergie et de chaleur, soit **1%** des émissions

**SCOPE 1** ► Usines du fabricant, soit **1%** des émissions



ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>E D'UN producteur d'électricité

**SCOPE 3** ► L'approvisionnement en énergie fossile, soit **22%** des émissions

**SCOPE 2** ► Consommation d'électricité et de chaleur des bâtiments de l'entreprise, soit **0,1%** des émissions

**SCOPE 1** ► Centrales électriques, soit **78%** des émissions



\* GHG Protocol: standard international de mesure des émissions de Gaz à Effet de Serre

\*\* Les émissions évitées d'une société sont liées à la vente de produits permettant au client final de réduire ses émissions.

Les investissements réalisés dans les fonds sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent enregistrer des hausses comme des baisses et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas l'intégralité de leur placement. Les fonds décrits présentent un risque de perte en capital.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille. Il contient des opinions et des données statistiques considérées légitimes et correctes le jour de leur publication conformément à l'environnement économique et financier en place à cette date. Le présent document ne constitue ni un conseil d'investissement, ni une invitation, ni une offre de souscription, ni une sollicitation d'achat de quelconque instrument financier et ne doit en aucun cas servir de base, en tout ou en partie, pour quelconque contrat ou engagement que ce soit.

Ces informations sont communiquées sans connaissance de la situation spécifique de l'investisseur. Avant toute souscription, les investisseurs devraient vérifier dans quels pays le ou les instruments financiers visés dans le présent document sont enregistrés et autorisés à la vente au public. En particulier, les instruments financiers ne peuvent être offerts ou vendus publiquement aux États-Unis. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) approuvés par l'autorité compétente, disponible auprès du site web. Les investisseurs sont également invités à consulter les rapports financiers les plus récents, également disponibles sur le site web. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux avant d'investir dans les instruments financiers. Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Leur valeur est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. En particulier, la valeur d'un investissement peut varier en fonction des fluctuations des taux de change. Les chiffres de performance sont communiqués après déduction des commissions de gestion et sont calculés sur la base de rendements globaux. Ils s'entendent facteur temps, dividendes nets et intérêts réinvestis compris, mais n'incluent ni les taxes ou frais de souscription ou de rachat, ni les commissions ou taxes de change. Les performances passées ne constituent en rien une garantie pour les performances à venir. La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Source: S&P Trucost Limited © Trucost 2017. Tous les droits relatifs aux données et rapports Trucost appartiennent à Trucost et/ou à ses donneurs de licence. Ni Trucost, ni ses sociétés affiliées, ni ses donneurs de licence ne sont responsables des erreurs, des omissions ou des interruptions dans les données et / ou les rapports Trucost. Aucune autre distribution des données et / ou des rapports Trucost n'est autorisée sans l'accord écrit de Trucost.



L'asset manager d'un monde qui change

# DISCLAIMER

BNP Paribas Asset Management France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) des instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).